Alignement Chemin des Tilleroyes - Acquisition à Mme MONNIER et M. GAIFFE

M. LE MAIRE, Rapporteur : Au droit de l'école Jean Boichard, chemin des Tilleroyes, des travaux de mise à l'alignement sont nécessaires pour assurer la sécurité des élèves.

A cet effet, Mme MONNIER et M. GAIFFE cèdent une partie de leur propriété cadastrée section MY n° 5 et n° 103 pour une contenance de 76 m².

Le coût de cette acquisition est de 9 500 F (76 m² x 125 F) conformément à l'estimation des Domaines.

Lors des travaux d'élargissement, une clôture grillagée, un mur de soutènement et la remise en état de la propriété seront pris en charge par la Ville de Besançon.

La dépense sera imputée au chapitre 90.64.2111.00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- m'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.